

ARRÊTÉ n°168-2023

Portant nomination de membres hors conseil municipal du CCAS de Gouffern en Auge

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu les articles L. 123-4 à 123-9 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article R.123-12 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la création de la commune nouvelle de Gouffern en Auge au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du 12 janvier 2017 créant le Centre Communal d'Action Sociale de Gouffern en Auge,
Vu la délibération n°2020-04-09 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 14,
Considérant qu'il appartient de procéder à la désignation de 7 membres extérieurs au conseil municipal,
Vu l'arrêté municipal n°083-2020 portant nomination de 7 membres hors conseil municipal du CCAS de Gouffern en Auge,
Vu l'arrêté municipal n°167-2023 portant démission d'office de 3 membres hors conseil du CCAS de Gouffern en Auge,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées, à compter de la publication de l'arrêté, en qualité de membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gouffern en Auge :

- Christine FEVRIER
- Béatrice RENAUDIN
- Martine KIEFFER

Article 2: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argentan et dont une ampliation sera remise à chaque membre intéressé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Gouffern en Auge, le 17 novembre 2023
Le Maire,
Ph.TOUSSAINT

